Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260630-2026_37-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

COMMUNE DE LA NOUAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, Mme Isabelle LEPAGE, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Alban BERTHELOT, M. Johann RIAULT, Mme Floriane VALLEAU, Mme Gaëlle NIGNOL-CRENN, Mme Chris HOZE, Mme Florence GUERIN.

Était absent excusé : M. Loïc JOUAN,

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h00.
Alban BERTHELOT est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026 - 37
Objet : DEPENSES COMPTE FÊTES ET CEREMONIES

Exposé :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame Le Maire précise au conseil municipal que la collectivité utilise pour ses finances la M57 abrégée dédiée aux collectivités de – 3500 habitants. Le compte utilisé est donc le 623 Publicité, publications, relations publiques.

Il vous est proposé de prendre en charge au compte 623 «Publicité, publications, relations publiques» :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers pour :
  - les fêtes et cérémonies : vœux, repas des ainés, 11 novembre, inaugurations ;
  - l'installation des illuminations de fin d'année ;
  - les réunions publiques ;

- les fleurs, bouquets, arbustes, médailles et présents offerts à l'occasion de réceptions officielles et notamment lors des vœux, des décès, des naissances ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260630-2026_37-DE

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations ou contrats :
  - les concerts, manifestations culturelles,
  - la location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «Publicité, publications, relations publiques» dans la limite des crédits repris au budget communal.

Le Secrétaire de séance,
Alban BERTHELOT

Le Maire,
Fabienne BONDON

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire